
**ARRETE PORTANT REGLEMENT DU SERVICE DE COLLECTE
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

N° 2019-026

Le Maire de Vignacourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2224-13 à L 2224-17 et R 2224-23 à R 2224-29,
Vu le Code de l'environnement et notamment le titre IV du livre V,
Vu le Code de la Santé Publique et notamment son article L 1335-2,
Vu le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5, R 632-1 et R 635-8,
Vu le décret n° 2016-22 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental de la Somme,
Considérant qu'en application de l'article L 2224-16 du CGCT, il convient de régler la présentation et les conditions de la remise des déchets en fonction de leurs caractéristiques,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le règlement de collecte annexé au présent arrêté entrera en vigueur à compter du 11 janvier 2019.

ARTICLE 2 : En application du présent règlement de collecte et dans un souci permanent d'optimiser le service dans le respect des obligations et principes dans les domaines du développement durable , de la sécurité routière, du respect des droits des usagers et des agents, les plans de tournées et les modalités de collecte pourront être adaptés en permanence afin de limiter l'impact de l'activité du service sur l'environnement et la santé.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Vignacourt, le 10/01/2019
Le Maire,
S. DUCROTOY

